

Mention d'information

20 – 16

Revalorisation différenciée des pensions de vieillesse

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Revalorisation différenciée des pensions de vieillesse** » dont la finalité est de gérer et calculer les droits à la retraite.

Ce traitement a pour objectif la revalorisation des montants de pensions de vieillesse et la gestion des réclamations.

Les informations traitées sont les suivantes :

Assurés sociaux (pensionnés) :

- NIR
- Données d'identification
- Informations d'ordre économique et financière

Agents MSA (personnel CMSA) :

- Données d'identification

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 12 mois à compter de la date du signalement (date d'émission du mail). Les informations sont conservées 36 mois en base archive (date de dématérialisation).

L'accès aux informations est réservé aux :

- agents de la Caisse en charge du service des pensions, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme
- référents nommés par chaque organisme de retraite (retraite de base et complémentaire).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent.

Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)